



HAL
open science

Le prince face aux supplications (fin des guerres civiles - Ier siècle ap. J.-C.)

Anne Gangloff

► **To cite this version:**

Anne Gangloff. Le prince face aux supplications (fin des guerres civiles - Ier siècle ap. J.-C.). *Ktèma : Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2021, *Supplier les hommes, supplier les dieux sous le Haut-empire romain*, 46, pp.181-196. 10.3406/ktema.2021.3043 . hal-03590744

HAL Id: hal-03590744

<https://hal.science/hal-03590744>

Submitted on 1 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le prince face aux supplications (fin des guerres civiles – 1^{er} siècle ap. J.-C.)

RÉSUMÉ-. Cet article porte sur les supplications au prince jusqu'à la fin du 1^{er} siècle. Dans quelle mesure était-il possible, au début de Principat, de faire appel à la pitié de l'empereur et d'obtenir sa *fides*? Le contexte des supplications aux empereurs julio-claudiens et flaviens est étudié, puis deux particularités sont dégagées : la difficulté d'accéder au prince et la mise en scène spectaculaire de ces supplications. Le rôle des émotions et celui de la délibération dans la prise de décision finale par le *supplicandus* sont aussi analysés pour montrer l'enjeu politique des supplications aux empereurs.

MOTS-CLÉS-. supplications, pouvoir politique, empereurs, Julio-Claudiens, Flaviens

ABSTRACT-. This article deals with the supplications to the prince until the end of the first century. To what extent was it possible, at the beginning of the Principate, to appeal to the emperor's mercy and obtain his *fides*? The context of the supplications to the Julio-Claudian and Flavian emperors is studied, then two particularities are highlighted: the difficulty to access the prince and the spectacular staging of these supplications. The role of emotions and of deliberation in the final decision making by the *supplicandus* is also analysed, in order to show the political stakes of supplications to emperors.

KEYWORDS-. supplications, political power, emperors, Julio-Claudians, Flavians

L'acte de supplier les hommes, bien présent à Rome comme ailleurs, a suscité peu d'intérêt de la part des chercheurs, et seulement récemment¹. Qu'est-ce qui caractérise la supplication romaine? On utilisera pour la décrire les quatre étapes, valables pour toute supplication, qu'a distinguées F. S. Naiden dans ses travaux sur la supplication antique²:

- 1) L'approche du *supplicandus* par le suppliant
- 2) La gestuelle: le suppliant essaye de toucher les genoux ou la main droite du *supplicandus*, ce qui a une valeur religieuse en vertu du caractère sacré des genoux³ et surtout de la main droite, qui est en lien avec la *fides*⁴. Comme l'a souligné F. S. Naiden, cette gestuelle peut varier et les Romains se jettent également aux pieds du *supplicandus*, ce qui rappelle le geste oriental de la

(1) On trouve très peu de choses dans la littérature secondaire sur les supplications aux empereurs, à l'exception de NAIDEN 2006, p. 234-240; *ibid.*, p. 8-18 sur l'historiographie antérieure concernant les supplications grecques et romaines. On ajoutera REY 2017 sur les larmes à Rome, ainsi que l'introduction de S. Rey à ce dossier. Pour la pratique des supplications aux dieux sous le Haut-Empire, voir l'article de Fr. Van Haepelen dans ce dossier.

(2) NAIDEN 2006, p. 4-5.

(3) Plin, *Histoire naturelle*, XI, 103. Voir REY 2017, p. 81 n. 9: les genoux sont le siège de la miséricorde chez Servius, *Commentaire de l'Énéide*, III, 607; CORBEILL 2004, p. 80-82.

(4) FREYBURGER 1988, p. 501-525.

prosternation⁵. En cela, la supplication romaine envers un homme est un geste de soumission et d'humiliation⁶. Cet état dégradé peut être traduit par un changement de costume, le suppliant déchirant ses vêtements ou bien revêtant des habits de deuil.

- 3) La requête, également variable. Elle peut impliquer l'aveu de la faute et de la culpabilité, ce qui semble aussi être une caractéristique romaine qui rendait malaisé l'usage de la supplication dans le cadre judiciaire⁷.
- 4) La décision du *supplicandus*, qui est entièrement libre d'accepter ou de refuser⁸. S'il accepte, l'accueil du suppliant par la main droite et l'importance de l'engagement qui s'ensuit fondent la particularité des supplications romaines, car, selon G. Freyburger, cet engagement repose sur la morale de la *deditio in fidem* (souvent accompagnée par une supplication), celui qui s'est donné à un puissant peut normalement compter sur sa protection et entre habituellement dans sa clientèle⁹. La supplication romaine semble reposer surtout sur le ressort émotionnel de la pitié¹⁰ et une autre caractéristique est qu'elle implique la *clementia* du *supplicandus*¹¹, car cette vertu permet d'atténuer un châtement moralement ou légalement mérité¹².

La supplication est ainsi un phénomène complexe, qui englobe des facteurs religieux, moraux, émotionnels et légaux¹³. Elle intervient dans des cadres variés : famille, procès, guerres extérieures surtout, et, comme l'a montré G. Flamerie de Lachapelle, la pratique semble s'être répandue dans le contexte des guerres civiles tardo-républicaines, même si elle était toujours considérée comme humiliante pour les aristocrates romains. Dans quelle mesure a-t-elle continué à se développer sous les Julio-Claudiens et les Flaviens vis-à-vis de l'empereur, devenu le magistrat le plus puissant et dont l'emprise sur le domaine judiciaire, dans les procès politiques, est devenue rapidement prépondérante ? Peut-on y voir un indice du rôle des « passions » ou émotions – au moins l'une d'entre elles, la pitié, mais la colère, la peur ou la tristesse peuvent intervenir aussi – dans la gestion du politique ? Dans le cadre de cet article, nous avons limité notre enquête de la fin des guerres civiles aux Flaviens, en considérant la supplication au prince comme un marqueur du pouvoir dans une période caractérisée par la construction de la figure du prince.

Pour le début du Haut-Empire, il n'existe pas de source papyrologique sur les supplications à l'empereur¹⁴, et les sources épigraphiques sont rares : un passage des *Res Gestae Divi Augusti* et deux décrets, l'un de Messène sous Tibère et l'autre de Maroneia sous Claude¹⁵. Sous Auguste et les Flaviens, des monnaies, la plupart du temps émises à Rome, figurent au revers des scènes de

(5) NAIDEN 2006, p. 69 et p. 236 dans le cas des supplications à l'empereur.

(6) FLAMERIE DE LACHAPELLE 2018.

(7) Cette caractéristique apparaît dans les définitions rhétoriques de la supplication (*deprecatio*) rassemblées dans FLAMERIE DE LACHAPELLE 2018, § 13 n. 21, par exemple : Cicéron, *De l'invention*, II, 104 : *Deprecatio est in qua non defensio facit, sed ignoscendi postulatio continetur. Hoc genus uix in iudicio probari potest, ideo quod, concesso peccato, difficile est ab eo qui peccatorum uindex esse debet ut ignoscat inpetrare*, « La supplication consiste non pas à défendre le fait, mais à demander pardon. Cette sorte d'état peut difficilement s'admettre devant le tribunal, parce que, une fois la faute avouée, il devient difficile d'obtenir le pardon de quelqu'un qui a pour devoir de juger les fautes ».

(8) Comme l'a bien mis en évidence NAIDEN 2006, *contra* FREYBURGER 1988, par exemple p. 522 (« lorsque le Romain est interpellé, lorsque sa *fides* a été invoquée par un suppliant, sa réaction doit être d'accorder sa protection »).

(9) FREYBURGER 1988, p. 522 ; NAIDEN 2006, p. 122, souligne aussi cet engagement qu'il exprime différemment : *Keeping promises is a norm, whereas acceptance or rejection are options*.

(10) *Rhétorique à Herennius*, I, 24.

(11) NAIDEN 2006, p. 35.

(12) Sénèque, *De la clémence*, II, 3.

(13) NAIDEN 2006, p. 18-25.

(14) D'après les relevés de NAIDEN 2006, p. 365-366.

(15) *RGDA*, 32, 1 ; *SEG*, XLI, 328 (14 ap. J.-C.) ; CLINTON 2003, p. 397-407.

supplication¹⁶. Les sources les plus riches sont les textes historiques qui, à l'époque impériale, sont centrés sur la personne de l'empereur : les *Vies* de Suétone, les *Histoires* et les *Annales* de Tacite, l'*Histoire romaine* de Dion Cassius.

Ces textes posent cependant plusieurs problèmes qui méritent d'être brièvement commentés. La première difficulté concerne les relevés, réalisés au moyen d'une enquête lexicale à partir des formes latines *supplex*, *supplic-*, *prec-* et du grec ἱκετ-.¹⁷ Il est difficile de distinguer entre des demandes implorantes, qui utilisent le vocabulaire de la prière et les véritables supplications qui sont parfois décrites de manière incomplète, voire simplement évoquées. Un exemple tiré de la correspondance entre Pline le Jeune et Trajan, au début du II^e siècle ap. J.-C., permettra de montrer les confusions possibles. Il s'agit d'une *petitio* d'un centurion, adressée à Trajan par l'intermédiaire de son légat Pline :

PLINE à TRAJAN: Prié (*rogatus*), sire, par Publius Accius Aquila, centurion de la sixième cohorte de cavalerie, de t'envoyer la requête par laquelle il implore la bienveillance en ce qui concerne le statut juridique de sa fille (*libellum per quem indulgentiam pro statu filiae suae implorat*), j'ai pensé qu'il y aurait de la dureté à refuser (*durum putavi negare*), dans la mesure où je connais toute la complaisance et toute la sympathie avec lesquelles tu prends généralement en considération les prières des soldats (*scirem quantam soleres militum precibus patientiam humanitatemque praestare*).
TRAJAN à PLINE: J'ai lu la requête (*libellum*) de Publius Accius Aquila, centurion de la sixième cavalerie, que tu m'as envoyée. Touché par ses prières, j'ai accordé à sa fille la citoyenneté romaine (*cuius precibus motus dedi*). Je t'envoie le texte du rescrit (*libellum rescripti*) pour que tu le lui transmettes¹⁸.

Il ne s'agit certes pas d'une supplication, mais cette *petitio* emploie le même vocabulaire de la prière (*imploro*, *preces*), elle fait appel à des vertus de l'empereur qui sont proches de la clémence (*indulgentia*, *patientia*, *humanitas*), ainsi qu'à sa capacité d'empathie qui le place sur un même pied que le demandeur et corrige le caractère vertical de la *petitio*. Les procédés sont donc proches et, par prudence, cette enquête privilégie les scènes de supplication qui font référence à la gestuelle et parfois aux habits des suppliants. F. S. Naiden rejette l'idée de supplications incomplètes, en arguant de l'impossibilité pour certains suppliants – les blessés par exemple – de faire la gestuelle¹⁹. Cette prise de position est cohérente avec son parti-pris général de considérer la supplication comme une pratique « extra-légale », plutôt que comme un rituel. Néanmoins, dans la mesure où les gestes de toucher le genou et la main droite ont, incontestablement, une valeur religieuse, l'acte n'a plus la même portée sans ces gestes. Il est clair, d'autre part, que toute demande implorante ne relève pas de la supplication et qu'il faut poser des limites.

Un autre problème concerne la sélection des scènes de supplication dans ces sources. Ces scènes ne sont évidemment pas représentatives de toutes les occasions et de tous les lieux où le prince pouvait être supplié ; elles ont été choisies et reconstruites par les historiens parce qu'ils les jugeaient significatives, et il faut comprendre pourquoi²⁰. La dernière difficulté, enfin, est que ces sources sont

(16) Les supplications sur les monnaies ont été étudiées par F. S. Naiden : NAIDEN 2003. Sur les supplications en images de l'empereur Trajan, voir la contribution de M. Galinier dans ce dossier.

(17) Les principaux termes utilisés dans nos relevés sont *supplex*, *supplicio*, *preces*, *precor*, *deprecor*, *oro*, *obtestationes* et ἱκετεύω. Sur le vocabulaire de la supplication, NAIDEN 2006, p. 241 : le mot *supplicatio* est réservé pour les supplications aux dieux et implique un culte. La locution verbale *ueniam petere* peut aussi se référer à des supplications.

(18) Pline, *Lettres*, X, 106 et 017, trad. H. Zehnacker et N. Méthy, CUF.

(19) NAIDEN 2006, p. 62.

(20) Notons que le même caractère symbolique caractérise les sources iconographiques sur la supplication des empereurs. La quasi-absence de sources épigraphiques et papyrologiques ne permet pas de compléter les visions littéraires et iconographiques sur ce type de supplication pour notre période.

secondaires et tributaires d'un idéal du bon prince antonin, qui est l'étalon auquel elles jugent les empereurs julio-claudiens et flaviens.

Nous examinerons d'abord le contexte de ces supplications, qui supplie l'empereur et pourquoi. Puis nous mettrons en évidence deux particularités des supplications à l'empereur au début du Principat: la difficulté d'accéder au prince et la mise en scène des supplications. Enfin, nous évaluerons le rôle des émotions et celui de la délibération politique dans la prise de décision.

LE CONTEXTE DES SUPPLICATIONS

Sur les 29 passages concernant 27 supplications aux princes julio-claudiens et flaviens²¹, les plus nombreux se rapportent soit à des soumissions ou demandes d'aide de rois étrangers (7), soit aux guerres civiles (7). Il s'agit de deux catégories traditionnelles, où les suppliants sont des rois ou chefs vaincus (et la supplication accompagne alors la *deditio in fidem*) ou bien des soldats coupables de fautes. Presque toutes les scènes de supplication sur les monnaies de cette période relèvent aussi de la première catégorie, montrant un guerrier étranger vaincu et suppliant²².

Les deux autres catégories qui ressortent des textes historiques sont plus adaptées au nouveau contexte politique du Principat. Elles sont relatives à des procès politiques concernant des sénateurs (4) et à des avènements (4: débuts de règne de Tibère et Vespasien). Est aussi évoquée la supplication d'un sénateur qui fait appel à la générosité de Néron pour l'aider à maintenir son rang²³. Ces scènes ne permettent pas d'évaluer la fréquence réelle des occasions de supplier le prince. Les décrets de Messène, sous Tibère, et de Maroneia, sous Claude, attestent la pratique de la supplication lors des ambassades des cités grecques²⁴. Dans le décret de Maroneia, qui donne des consignes aux ambassadeurs chargés de demander à l'empereur et au Sénat de protéger le statut libre et les privilèges de la cité (après la provincialisation de la Thrace en 46?), la requête associe d'ailleurs pétition et supplication (μετὰ πάσης ἐντεύξεως καὶ ἰκεσίας).

Les scènes de supplication montrent que le statut des suppliants était varié: si la plupart sont des rois et des sénateurs, Auguste est supplié par l'esclave de P. Vedius Pollion²⁵, et Néron par son épouse Poppée²⁶.

Les lieux mentionnés sont surtout des espaces publics, le Sénat, le Forum, le Cirque et les camps: seules deux scènes de supplication ont lieu au palais impérial et une autre chez un riche particulier partisan d'Auguste, Pollion, mais il s'agit également de scènes politiques qui témoignent du gouvernement impérial²⁷. Dans cette perspective, la raison la plus évidente qu'ont eue les historiens de rapporter ces épisodes est qu'ils montrent en action des vertus ou des défauts des princes: en

(21) Octavien/Auguste: Suétone, *Auguste*, 13, 2; 16, 9; 17, 10; Dion Cassius, LIV, 23, 3. Tibère: Suétone, *Tibère*, 24; 61, 16; Tacite, *Annales*, I, 11-12, 1; I, 13, 6; II, 29; II, 42, 3-4; Dion Cassius, LVII, 21, 7 (Cf. Pline, *Histoire Naturelle*, XXXVI, 66; Pétrone, 51). Caligula: Suétone, *Caligula*, 27, 4; Dion Cassius, LIX, 19, 5; Claude: Tacite, *Annales*, XII, 18-21; XII, 36-37; Néron: Tacite, *Annales*, XIII, 54; XIV, 61; XV, 29-30; XV, 53, 1-2; XV, 73, 3; XVI, 10; XVI, 31; Suétone, *Néron*, 13, 1-4; 47, 2. Othon: Tacite, *Histoires*, I, 82; Vespasien: Tacite, *Histoires*, IV, 46, 3 (supplications à Mucien et au prince absent); IV, 81; Dion Cassius, LXVI, 16, 2; Domitien: Dion Cassius, LXVII, 5, 1.

(22) Une recherche sur *Online Coins of the Roman Empire* (OCRE) fait apparaître 29 représentations de barbares captifs ou vaincus sur 31 « scènes de supplication » (on reviendra en conclusion sur les deux scènes restantes, apparentées à des supplications: *RIC* I² Auguste 413 et *RIC* II, 1² Vespasien 1550).

(23) Tacite, *Annales*, XV, 53, 1-2. Cf. aussi *Annales*, II, 37-38, le cas de M. Hortensius évoqué *infra*.

(24) *SEG*, XLI, 328, l. 37-41; CLINTON 2003, p. 397-407: part. p. 397, décret C, l. 15, et p. 405.

(25) Dion Cassius, LIV, 23, 3.

(26) Tacite, *Annales*, XIV, 61, 2-4.

(27) Tacite, *Annales*, I, 13, 6; XIV, 61, 2-4; Dion Cassius, LIV, 23, 3.

général la clémence (d'Auguste, de Vespasien) ou la cruauté (de Tibère, Caligula, Néron), parfois aussi la faiblesse (de Claude et de Néron)²⁸.

Ces épisodes permettent aussi de constater le transfert des supplications vers la personne du prince. Au Forum et au Cirque, le peuple est spectateur : les traditionnelles supplications au peuple, représenté par les tribuns²⁹, sont remplacées par les supplications au prince, et les supplications aux sénateurs par leurs pairs tendent à suivre le même schéma. Même si, dans le cadre du Sénat, les Sénateurs sont suppliés en même temps que le prince, l'avis de ce dernier est déterminant³⁰. Un bon exemple de cette évolution apparaît en 16, lors du procès *ex cognitio* pour complot de M. Scribonius Libo Drusus, jeune fils du consul L. Scribonius Libo et d'une femme de la gens Sulpicia, arrière-petit-fils de Pompée et neveu de Scribonia, la première femme d'Auguste : l'illustre accusé fait la tournée des sénateurs qu'il supplie afin de trouver un défenseur, mais personne n'ose l'accueillir, par peur de Tibère selon Tacite³¹.

Sous le Principat, l'empereur tend donc à devenir le *supplicandus* par excellence, mais en revanche il ne peut plus tenir le rôle de *supplex* qui n'est pas compatible avec le prestige de son pouvoir, le *decus imperii*³². Quand Suétone, rapportant la fin du règne de Néron, précise que l'empereur aurait songé à supplier les Parthes, Galba ou encore le peuple romain pour implorer son pardon, il signifie que Néron était non seulement indigne du pouvoir, mais aussi des valeurs de sa famille, car l'historien a souligné dans la *Vie de Tibère* qu'aucun des Claudii ne s'était jamais abaissé à supplier le peuple³³. Les supplications restent humiliantes au 1^{er} siècle ap. J.-C., aussi bien pour les aristocrates romains que pour les rois étrangers : certains refusent de prononcer des paroles supplicantes et c'est tout à leur honneur³⁴.

Les résultats des 27 supplications sont parfaitement partagés : 14 oui et 13 non, sans qu'un type de contexte paraisse appeler une réponse plutôt positive ou plutôt négative, chaque situation étant examinée au cas par cas. Les suppliants semblent donc avoir eu une chance sur deux de succès, ce qui est un score attractif. Encore fallait-il parvenir à approcher l'empereur.

(28) Clémence stratégique d'Auguste : Suétone, *Auguste*, 16, 9 ; 17, 10 ; Dion Cassius, LIV, 23, 3 ; par opposition à sa cruauté et à son impiété à Philippes (Suétone, *Auguste*, 13, 2). Absence de clémence de Tibère : Tacite, *Annales*, II, 29, 2 (en fait *aequitas*) ; II, 42, 3-4 (raisons politiques). Cruauté de Tibère : Suétone, *Tibère*, 61, 16 ; Dion Cassius, LVII, 21, 7. Cruauté ou faiblesse de Caligula : Suétone, *Caligula*, 27, 4 ; Dion Cassius, LIX, 19, 5. Faiblesse de Claude : Tacite, *Annales*, XII, 21. Clémence de Claude (mise en scène) : Tacite, *Annales*, XII, 36-37. Faiblesse de Néron : Tacite, *Annales*, XIV, 61, 2-62, 1 ; Suétone, *Néron*, 47, 2. Clémence de Néron : Tacite, *Annales*, XV, 73, 3. Cruauté de Néron : Tacite, *Annales*, XVI, 10, 3 ; XVI, 31. Clémence de Vespasien : Tacite, *Histoires*, IV, 46, 3-4.

(29) Par ex. Valère Maxime, II, 7 : le maître de cavalerie Q. Fabius Maximus Rullianus ayant livré une bataille victorieuse contre les Samnites en 325 av. J.-C., mais sans respecter l'ordre du dictateur L. Papirius Cursor, son père, ancien dictateur et trois fois consul, dut demander en suppliant l'intercession des tribuns de la plèbe pour sauver son fils. Cicéron, *Pour Cn. Plancius*, 69-70, *Au Sénat après son retour*, 37 et *Au peuple après son retour*, 6, 9, 11 ; Appien, *Guerres civiles*, I, 4, 33 : Q. Caecilius Metellus supplia un tribun en 98 av. J.-C. pour obtenir le retour d'exil de son père. Il y gagna le surnom de Pius ; cf. NAIDEN 2006, p. 5.

(30) Tacite, *Annales*, II, 38 ; XV, 73, 3.

(31) Tacite, *Annales*, II, 29, 1.

(32) Tacite, *Histoires*, I, 82, 1 : « Enfin Othon, oubliant la dignité de la condition impériale (*contra decus imperii*), monta sur un lit de table et, à force de prières et de larmes, il réussit, non sans peine, à les contenir », trad. H. Le Bonniec, CUF. Il ne s'agit pas d'une vraie supplication : la scène contient même une inversion, car Othon se place en hauteur comme sur une sorte de tribune. Dans l'iconographie de l'époque de Tacite, l'empereur est représenté dans cette position en *supplicandus* : RIC II Trajan 667-668 ; cf. la contribution de M. Galinier dans ce volume.

(33) Suétone, *Néron*, 47, 2 ; *Tibère*, 2, 3.

(34) Tacite présente de manière assez positive les refus de s'abaisser : *Annales*, II, 38 ; XII, 21 ; XII, 36. Voir FLAMERIE DE LACHAPPELLE 2018, § 44-47, sur les réticences des aristocrates à supplier, qui perdurent sous les Julio-Claudians.

LA DIFFICULTÉ D'APPROCHER LE PRINCE

Le Principat semble avoir en effet rendu la première étape, l'approche du *supplicandus*, plus malaisée, car l'empereur est difficile à aborder, soit parce que ses sorties sont rares³⁵, soit parce qu'il est entouré de ses gardes. On a ainsi des témoignages où la supplication au prince est entravée, par la volonté impériale ou non. En 66, Antistia Pollutia, fille de L. Antistius Vetus, proconsul d'Asie, veuve de Rubellius Plautus, parent et rival de Néron, dont celui-ci s'était débarrassé après une accusation de complot, partit à Naples pour supplier Néron, car son père était sur le point d'être accusé à son tour, mais elle n'eut pas accès au prince, qui refusait ses supplications³⁶. En 14, au début du règne de Tibère, une tentative de supplication de la part de Q. Haterius, consul suffect en 5 et orateur réputé, faillit coûter la vie à celui-ci. Il avait mis le prince en colère en le pressant d'accepter le gouvernement de l'Empire et s'était rendu au Palais pour implorer son pardon. En se prosternant aux genoux de Tibère qui se promenait, il le fit tomber et faillit être tué par sa garde³⁷.

Si la scène est comique, la réaction des soldats était légitimée par le danger couru par le prince, attesté par un précédent célèbre : lors de l'assassinat de César au Sénat, le premier conjuré à lever la main sur lui, Tillius Cimber, s'était approché comme pour lui présenter une requête³⁸. Le plan de la conjuration de Pison contre Néron en 65 prévoyait que l'assassinat ait lieu à la faveur d'une scène de supplication³⁹.

La crainte d'un complot constitue ainsi un premier motif de méfiance envers les supplications spontanées. Les réactions attribuées à Tibère – qui est, avec Néron, le prince le plus concerné par les scènes de supplication, et qui est aussi le plus réticent – font apparaître deux autres raisons. La première est le renvoi, au tout début du Principat, à la tradition républicaine qui est, en cas de procès devant le Sénat, que les Sénateurs soient suppliés⁴⁰. Supplier le seul prince reviendrait à leur enlever de manière trop voyante leur autorité de juges. La seconde raison remet en cause de manière plus radicale l'usage de la supplication dans le champ du politique. L'explication apparaît dans un passage de Tacite rapportant la prière du sénateur désargenté Hortalus, petit-fils de l'orateur Hortensius, adressée aux Sénateurs et au prince dans le cadre d'une séance du Sénat, en 16⁴¹. Ce n'est pas une scène de supplication complète, car la dignité d'Hortalus le retient d'aller trop loin dans l'abaissement, notamment dans la gestuelle. Mais il fait appel à la pitié des *supplicandi* par une prière et en montrant ses quatre jeunes enfants, présents à la porte de la salle. Or, l'empereur refuse en opposant un argument économique (la *Res publica* ne peut subvenir à l'entretien de tous les pauvres), un argument juridique (les Sénateurs ont le droit, quand ils sont interrogés, de s'écarter de l'objet de la délibération pour faire des propositions concernant l'intérêt général, mais non leurs affaires domestiques), et un troisième argument qui dénonce la contrainte (*uis*) émotionnelle et

(35) Tacite, *Annales*, XV, 53, 1.

(36) Tacite, *Annales*, XVI, 10, 3-4.

(37) Tacite, *Annales*, I, 13, 4-6.

(38) Suétone, *César*, 82. Selon Dion Cassius, XLIV, 19, 3, certains conjurés auraient même fait semblant de le supplier.

(39) Tacite, *Annales*, XV, 53, 2 : « Lateranus, sous prétexte d'implorer un secours pour les besoins de sa famille, prenant une attitude suppliante et tombant aux genoux du prince (*deprecabundus et genibus principis accidens*), le renverserait à l'improviste et pèserait sur lui, car il avait l'âme ferme et le corps vigoureux ; une fois qu'on l'aurait jeté et maintenu à terre, les tribuns, les centurions et les autres conjurés, chacun selon sa hardiesse, accourraient et l'égorgeraient », trad. P. Wuilleumier, CUF.

(40) Tacite, *Annales*, II, 30, 4-II, 31, 1 : M. Scribonius Libo Drusus fait porter ses dernières prières à Tibère par un parent, P. Quirinius. Celui-ci est renvoyé, on lui répond de s'adresser au Sénat. Dans le texte, ce recours à la tradition républicaine apparaît comme une forme d'évitement de la part du prince, de nature très ironique puisque l'accusé a déjà tenté, en vain, de supplier les sénateurs, voir *supra*.

(41) Tacite, *Annales*, II, 37-38. Hortalus avait déjà bénéficié de la générosité d'Auguste qui lui avait fait don du cens sénatorial, pour éviter le déclassement d'une famille illustre.

morale exercée par la supplication sur la *modestia* (la retenue, le fait de ne pas laisser des sentiments prendre le pas sur des devoirs) du Sénat et de l'empereur :

Ce ne sont pas là des prières, c'est une sollicitation, aussi opportune qu'inattendue, quand les sénateurs se sont réunis à d'autres fins, de se dresser, de faire pression, en invoquant le nombre et l'âge de ses enfants, sur la réserve du Sénat, d'exercer sur moi la même contrainte et de forcer en quelque sorte les portes du trésor, qui, si nous le vidons par complaisance, devra être rempli par des crimes⁴².

L'irruption d'une supplication en pleine séance du Sénat apparaît donc comme l'ingérence d'un intérêt personnel contraire à l'intérêt de tous, et d'une émotion controversée, la pitié⁴³, susceptible de détourner les sénateurs de leurs devoirs politiques. Les réticences de Tibère face à la supplication sont révélatrices de l'attitude très républicaine de cet empereur.

D'autres témoignages concernant non plus des aristocrates romains, mais des rois étrangers en conflit avec Rome, attestent également la difficulté d'approcher le prince pour le supplier. Stace affirme que les Gètes, Perses, Arméniens et Indiens aspirent à toucher la main droite Domitien⁴⁴. On peut rapprocher cette allégation – certes exagérée – d'un revers de sesterce émis en 85-86, après la victoire contre les Chattes, montrant un Germain vaincu, un genou à terre, présentant son bouclier et tendant la main droite, mais sans toucher le genou de l'empereur qui est debout devant lui; Domitien a la main droite relevée au niveau de la poitrine, comme pour refuser la supplication⁴⁵ (fig. 1). Cette scène montre la difficulté pour un peuple vaincu d'obtenir la *fides* de l'empereur, ce dont témoignent aussi certains processus complexes ayant abouti à de célèbres supplications à Rome de rois étrangers recherchant l'alliance et la protection de l'Empire romain. Ainsi Mithridate III roi du Bosphore a-t-il été contraint de supplier Euronès, le roi des Aorses allié de Rome, afin que celui-ci négocie sa reddition auprès de Claude, tandis que la *deditio in fidem* de Tiridate I^{er} roi d'Arménie auprès de Néron avait été arrangée par l'entremise de Corbulon⁴⁶. Sous Tibère, Archelaus de Cappadoce est incité par une lettre de Livie à venir à Rome pour demander le pardon de l'empereur, qu'il n'obtiendra pas⁴⁷.



Fig. 1: Rome, sesterce de Domitien, 85. Revers: SC – Domitien debout, à gauche, tenant une lance de la main gauche, la main droite sur la poitrine; devant lui est agenouillé un Germain, à droite, tenant un bouclier, une lance brisée au sol. RIC II, 1² Domitien 279. American Numismatic Society, ANS.1944.100.42573.

(42) Tacite, *Annales*, II, 38, 2, trad. P. Wuilleumier, CUF: *non enim preces sunt istud, sed efflagitatio, intempestiva quidem et inprovisa, cum aliis de rebus conuenerint patres, consurgere et numero atque aetate liberum suorum urgere modestiam senatus, eandem uim in me transmittere ac uelut perfringere aerarium, quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.*

(43) Sur la condamnation de la pitié par les Stoïciens: FLAMERIE DE LACHAPPELLE 2018, § 22-25. Voir Sénèque, *De la clémence*, II, 5-6; FLAMERIE DE LACHAPPELLE 2006.

(44) Stace, *Silves*, III, 4, 62-63.

(45) RIC II, 1² Domitien 279, 357, 401 (en 85); 469 (en 86). Cf. BRILLIANT 1963, p. 97-98; voir aussi p. 149-150, fig. 3.112, à propos d'un revers de médaillon de Lucius Verus, montrant l'Arménie à genoux devant l'empereur qui brandit un trophée de son bras droit levé, hors d'atteinte de la personification suppliante (GNECCHI 1912, pl. 72.4, 6).

(46) Tacite, *Annales*, XII, 18-19; XV, 29, 1. Voir *Octavie*, 627-628: les Parthes réclament de pouvoir toucher la main droite de Néron.

(47) Tacite, *Annales*, II, 42, 3.

Des intercesseurs interviennent aussi pour favoriser les supplications des aristocrates romains⁴⁸. Le rôle d'intercesseur suppliant est traditionnellement féminin, comme le montre la fameuse anecdote de Coriolan menant les Volsques contre Rome en 488 av. J.-C. et arrêté par les supplications de sa mère et de sa femme⁴⁹, qui est devenue le sujet d'un tableau de Poussin. Au début de l'Empire, ce rôle a été endossé en particulier par Livie, qui sauva par ses prières à son fils le sénateur Haterius dont la supplication avait échoué⁵⁰.

Outre le recours aux intercesseurs, les difficultés d'accéder au prince semblent se traduire par le remplacement des supplications en actes par des « lettres suppliées » (*litteras supplices*), qui jouent le même rôle que la supplication lors des procès de concussion ou de lèse-majesté de grands aristocrates romains⁵¹. Peut-être la diffusion de cette pratique permet-elle d'expliquer le caractère suppliant des *petitiones* que l'on peut lire dans la correspondance de Trajan.

CARACTÈRE SPECTACULAIRE DES SUPPLICATIONS ET MISE EN PLACE D'UN RITUEL POLITIQUE

Une seconde caractéristique de certaines supplications au prince, qui se situe en apparence à l'opposé de la première, réside dans leur caractère spectaculaire. Les supplications romaines, ajoutant



Fig. 2: Rome, denier, 19 av. J.-C. Revers: CAESAR AVGVSTVS SIGN(IS) RECE(P)TIS – Parthe agenouillé à droite, brandissant de la main droite un étendard. *RIC* I² Auguste 315. American Numismatic Society, ANS.1944.100.38324.

le changement de costume à la gestuelle et à la parole suppliées, permettant l'intervention de membres de la famille et d'amis (comme dans la supplication grecque), avaient par nature un caractère spectaculaire, mais il est exacerbé dans deux cas: la supplication des rois étrangers accompagnant la *deditio in fidem* et celle qui intervient lors d'un avènement.

Le prestige apporté par les soumissions des rois étrangers apparaît dans les *Res Gestae* d'Auguste, qui énumèrent sept rois orientaux, bretons et germains venus se réfugier en suppliants auprès du prince⁵². En 20 av. J.-C., le roi parthe Phraatès IV restitua les enseignes et étendards auparavant perdus par les Romains: la soumission des Parthes fut célébrée pendant 15 ans (19-4 av. J.-C.) par l'émission à Rome de deniers représentant sur le revers un Parthe venu apporter un étendard, à genoux, en position de suppliant⁵³ (fig. 2).

(48) Par ex. dans le cas de Libo, Tacite, *Annales*, II, 30, 4-II, 31, 1.

(49) Valère Maxime, V, 2; 4, 1. Cf. REY 2017, p. 80-83 sur les larmes des Romains, qui leur ouvrent un espace politique.

(50) Tacite, *Annales*, I, 13, 6.

(51) Tacite, *Annales*, III, 67-69: C. Silanus, proconsul d'Asie, accusé de concussion et de lèse-majesté en 22, envoie une lettre de supplication à l'empereur. Le procès aboutit à l'exil, mais Tibère intervient pour atténuer la sentence en proposant Cythnos comme lieu de relégation plutôt que Gyarus. *Annales*, VI, 9, 2: Sextus Vestilius, ancien préteur et familier de Tibère, fut accusé d'avoir composé un écrit injurieux sur les mœurs de Gaius. Après une première tentative de suicide, il écrivit à l'empereur une lettre suppliante et, n'ayant reçu qu'une réponse dure, s'ouvrit de nouveau les veines. Tiridate écrivit aussi une lettre suppliante à Néron en laissant sa fille en otage à Rome, *Annales*, XV, 30, 2.

(52) *RGDA*, 32, 1, éd. J. Scheid, CUF: *Ad me supplices confugerunt reges Parthorum Tiridates et postea Phrates, regis Phratis filius, Medorum Artavasdes, Adiabenorum Artaxares, Britannorum Dumnobellaunus et Tincomarus, Sugambrorum Maelo, Marcomanorum Sueborum . . . rus*. Sur le contexte, voir SCHEID éd. 2007, p. 80-81.

(53) *RIC* I² Auguste 287-289, 304-305, 314-315. Cf. *RIC* I² Auguste 290-292, 306, célébrant la soumission des Arméniens (denier, Rome, 19-4 av. J.-C.). Voir aussi le skyphos du trésor de Boscoréale, sur lequel Auguste reçoit la soumission de

La supplication accompagnant la *deditio* se tient à Rome devant le peuple réuni, sur le Forum ou dans le camp prétorien, dans le cadre d'un tribunal présidé par l'empereur. Elle met en scène la *uirtus*, la *uictoria* ou la *clementia* du prince⁵⁴. L'exemple le plus spectaculaire et fameux est la cérémonie triomphale au cours de laquelle Néron reçut la *deditio* de Tiridate, fils et frère des rois parthes Vononès II et Vologèse I^{er}. En 66, suite à un accord entre les Romains et les Parthes qui se faisaient la guerre depuis 58 pour le contrôle de l'Arménie, Tiridate vient à Rome se faire couronner roi d'Arménie, roi client: il reconnaît ainsi son obédience au pouvoir romain. Non sans ironie, Suétone a rangé dans la catégorie des spectacles où s'est produit Néron cette cérémonie qui s'est tenue en partie dans le théâtre de Pompée et qui a été suivie par de somptueuses représentations théâtrales :

Je crois devoir signaler encore parmi les spectacles donnés par Néron l'entrée de Tiridate à Rome. C'était le roi d'Arménie, qu'il avait attiré par des promesses magnifiques; il fixa par un édit la date à laquelle il le présenterait au peuple, mais comme ce jour-là le ciel était couvert, il attendit pour le faire paraître le jour le plus favorable: on rangea des cohortes en armes près des temples du Forum, et Néron siégea sur une chaise curule à la tribune aux harangues, en habit de triomphateur, entouré d'enseignes et de drapeaux. D'abord Tiridate vint, en montant par une rampe, s'agenouiller devant Néron, qui le releva de la main droite et lui donna l'accolade; puis l'empereur, sur ses prières, lui enleva sa tiare et le couronna d'un diadème sur la tête, tandis qu'un ancien prêtre répétait en latin à la foule les paroles du suppliant; après cela il le conduisit au théâtre, reçut de nouveau ses supplications et le plaça auprès de lui à sa droite. Salué imperator pour ce fait, Néron porta au Capitole une couronne de laurier et ferma le temple de Janus à deux têtes, estimant qu'il ne restait plus aucune guerre⁵⁵.

La version que Tacite a donnée de la cérémonie diffère un peu, mais il insiste également sur son aspect spectaculaire: on sait grâce à lui que la mise en scène de la couronne remise au prince, puis restituée par lui à Tiridate, avait été organisée à l'avance par Corbulon qui avait négocié la *deditio*, et que le peuple avait été bouleversé par le spectacle⁵⁶. Cette mise en scène s'inspire certainement de la supplication de Pompée par Tigrane II, roi d'Arménie, qui avait accompagné sa reddition devant le pouvoir romain en 66 av. J.-C., un siècle plus tôt: le roi d'Arménie remit en effet sa couronne à Pompée et ne la récupéra qu'après que ce dernier l'eut relevé⁵⁷. Une telle mise en scène évoque la tradition orientale de la proskynèse, qui est un geste de soumission et d'obéissance⁵⁸. Néron marche ainsi dans les traces de Pompée, ce qui justifie également la célébration triomphale de sa victoire.

peuples barbares, dont l'Afrique (Musée du Louvre, inv. BJ2366, fin du 1^{er} siècle av J.-C. – première moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C.).

(54) La *uictoria* de Néron est soulignée lors de la *deditio* de Tiridate (Suétone, *Néron*, 13; Tacite, *Annales*, XV, 29-30); la *clementia* de Claude est mentionnée comme argument par le roi breton Caratacos pour avoir la vie sauve: Tacite, *Annales*, XII, 37, 3.

(55) Suétone, *Néron*, 13, 1-4, trad. H. Ailloud, CUF: *Non immerito inter spectacula ab eo edita et Tiridatis in urbem introitum rettulerim. Quem Armeniae regem magnis pollicitationibus sollicitatum, cum destinato per edictum die ostensusurum populo propter nubilum distulisset, produxit quo opportunissime potuit, dispositis circa Fori templa armatis cohortibus, curuli residens apud rostra triumphantis habitu inter signa militaria atque uexilla. Et primo per deuexum pulpitem subeuntem admisit ad genua adleuatumque dextra exosculatus est, dein precanti tiara deducta diadema inposuit, uerba supplicis interpretata praetorio uiro multitudini pronuntiante; perductum inde in theatrum ac rursus supplicantem iuxta se latere dextro conlocauit. Ob quae imperator consulatus, laurea in Capitolium lata, Ianum geminum clausit, tamquam nullo residuo bello.*

(56) Tacite, *Annales*, XV, 29-30. Cf. Dion Cassius, LXII, 4-6.

(57) Dion Cassius, XXXVI, 52, 3; Valère Maxime, V, 1, 9.

(58) NAIDEN 2006, p. 239. Voir le discours de supplication de Tiridate chez Dion Cassius, LXII, 5, 2: il affirme être l'esclave de Néron qu'il adore au même titre que Mithra.

On trouve déjà des traces de mise en scène similaire dans les épisodes de supplications de rois étrangers sous Claude, notamment dans la reddition du roi breton Caratacos en 51⁵⁹. La mise en spectacle de la supplication des rois vaincus à l'empereur n'était pas propre au caractère « artiste » de Néron. Ce qui est intéressant est que Tacite, qui n'aime pas Claude, montre que ces spectacles de supplication échappent en fait à cet empereur. Ironiquement, Mithridate refuse de prononcer des paroles suppliantes à l'adresse de Claude, alors qu'il a auparavant gratifié Euronès d'une supplication romaine très complète, qui a ému le roi des Aorses⁶⁰. C'est Euronès qui semble se comporter comme on l'attend d'un empereur (au début du II^e siècle). De même, si la famille de Caratacos s'abaisse à des prières humiliantes, celui-ci tient à Claude un discours très digne, et Agrippine reçoit les mêmes supplications et remerciements que son époux : c'est elle qui parvient à faire reconnaître son pouvoir à l'issue des supplications⁶¹.

Ces deux exemples montrent bien que Tacite confère à la scène de supplication publique de l'empereur par des rois étrangers vaincus une signification très forte : il s'agit ni plus ni moins que d'une reconnaissance du pouvoir impérial. Le récit de l'historien est naturellement biaisé, il montre un Claude faible, pas vraiment reconnu, alors même que la réponse envoyée par l'empereur à Mithridate était ferme et propre à faire ressortir la *maiestas Imperii*⁶², et qu'il ne lui a pas restitué son royaume.

On peut ainsi faire un lien entre les scènes de supplication des rois étrangers au prince dans les sources littéraires et dans les sources iconographiques, car F. S. Naiden a observé un changement dans les images monétaires de la supplication, qui s'opère sous le Principat : celles-ci représentent désormais souvent l'empereur lors de l'étape finale de la supplication, quand le *supplicandus* accepte ou non de donner sa protection, avec pour objectif de le mettre en valeur⁶³.

La supplication apparaît également comme un élément constitutif de l'acceptation réticente du pouvoir impérial par Tibère au Sénat :

Puis on adressa des prières à Tibère. Celui-ci discourait en termes variés sur la grandeur de l'empire et ses propres limites : seul le génie d'Auguste pouvait embrasser un tel ensemble ; lui-même, appelé par ce prince à assumer une partie des affaires, il avait appris par expérience combien il est difficile et combien hasardeux de porter le poids d'un pouvoir absolu. Aussi, dans un État qui s'appuyait sur tant d'hommes illustres, ne fallait-il pas tout conférer à un seul : plusieurs auraient moins de peine, en associant leurs efforts, à remplir les charges publiques. *Il y avait dans un tel discours plus de dignité que de franchise* ; Tibère, même dans les cas où il n'avait rien à dissimuler, employait toujours, soit par nature, soit par habitude, des expressions flottantes. Cherchant alors à rendre sa pensée impénétrable, il l'enveloppait encore plus d'indécision et d'ambiguïté. Mais les sénateurs, qui n'avaient qu'une crainte, avoir l'air de comprendre, *se répandaient en plaintes, en larmes, en vœux ; tournés vers les dieux, vers la statue d'Auguste, vers les genoux de Tibère, ils tendaient les bras*, quand il fit apporter et lire un mémoire ; on y trouvait l'inventaire des ressources publiques, le nombre des citoyens et des alliés sous les armes, la liste des flottes, des royaumes, des provinces, l'état des impôts directs ou indirects, des dépenses nécessaires et des libéralités. Auguste avait écrit tous ces détails de sa main, et il avait ajouté le conseil de ne pas reculer les bornes de l'empire, sans qu'on sache si c'était par crainte ou sous l'effet de la jalousie. Sur ces entrefaites, comme le sénat s'abaissait *aux plus*

(59) Tacite, *Annales*, XII, 21 (*deditio* de Mithridate III roi du Bosphore) ; Tacite, *Annales*, XII, 36 (Caratacos) : voir RICHARD 1998, p. 356.

(60) Tacite, *Annales*, XII, 18-21.

(61) Tacite, *Annales*, XII, 37.

(62) Tacite, *Annales*, XII, 20, 2.

(63) NAIDEN 2003, p. 41-52. BRILLIANT 1963 souligne aussi la glorification de l'empereur p. 87, 91, 97-98.

humbles supplications, Tibère en vint à déclarer que, s'il ne pouvait suffire à l'ensemble des charges publiques, il assumerait cependant la charge de toute partie qu'on lui confierait [...] ⁶⁴.

Pour Tacite et Suétone qui rapportent le même épisode, les supplications des sénateurs participent à une mise en scène du fardeau du pouvoir impérial, qui relève des caprices hypocrites du prince et d'une « comédie du pouvoir » (*mimus*⁶⁵). J. Béranger a bien montré que l'enjeu est en fait la mise en place d'un véritable rituel du pouvoir, où le candidat choisi par le Sénat commence par refuser le pouvoir et ne l'accepte qu'avec réticence⁶⁶. Ce refus traduit la *modestia* de l'empereur⁶⁷, qui est une vertu politique fondamentale aux yeux des sénateurs, car elle atteste la capacité du prince à contrôler ses désirs et ses ambitions pour se consacrer au bien commun. On remarquera en outre que ces supplications des sénateurs constituent une inversion par rapport à celles que faisaient traditionnellement au Sénat les candidats aux magistratures⁶⁸, ce qui traduit aussi une « révolution » politique. Néanmoins, comme l'a souligné J. Béranger⁶⁹, l'acceptation du pouvoir par Tibère fut sans doute particulièrement longue et hésitante parce qu'il était l'initiateur (involontaire) d'une tradition politique; rien ne prouve que les supplications des sénateurs aient fait partie du rituel de l'acceptation différée par la suite, en tout cas sous le Haut-Empire. On trouve une allusion à la supplication lors de la prise du pouvoir chez Claudien, à la toute fin du iv^e siècle⁷⁰.

Des actes de supplication jouent également un rôle dans la reconnaissance du pouvoir impérial de Vespasien, lors du célèbre épisode des guérisons miraculeuses opérées par le tout nouveau prince à Alexandrie, à la fin de l'année 69. Vespasien avait été proclamé empereur en juillet par les légions d'Orient, notamment sous l'impulsion du préfet d'Égypte, Tib. Iulius Alexander :

Pendant les mois où Vespasien attendait à Alexandrie les jours où soufflent régulièrement les vents d'été, et une navigation sûre, de nombreux miracles se produisirent, de nature à manifester la faveur du ciel et une certaine sympathie des dieux pour Vespasien. *Un habitant d'Alexandrie, un homme du peuple, bien connu pour la sanie qui lui rongeaient les yeux, se jette à ses genoux, implorant en gémissant un remède à sa cécité, sur le conseil de Sérapis, dieu que ce peuple adonné aux superstitions vénère plus que tous les autres; il suppliait le prince de daigner lui humecter avec sa salive les paupières*

(64) Tacite, *Annales*, I, 11-12, 1, trad. P. Wuilleumier, CUF: *Versae inde ad Tiberium preces. Et ille uarie diserebat de magnitudine imperii sua modestia. Solam diui Augusti mentem tantae molis capacem: se in partem curarum ab illo uocatum experiendo didicisse quam arduum, quam subiectum fortunae regendi cuncta onus. Proinde in ciuitate tot inlustribus uiris subnixi non ad unum omnia deferrent: plures facilius munia rei publicae sociatis laboribus exsecutores. Plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat; Tiberioque etiam in rebus quas non occuleret, seu natura siue adsuetudine, suspensa semper et obscura uerba: tunc uero nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabantur. At patres, quibus unus metus si intellegere uiderentur, in questus lacrimas uota effundi; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere, cum proferri libellum recitarique iussit. Opes publicae continebantur, quantum ciuium sociorumque in armis, quot classes, regna, prouinciae, tributa aut uectigalia, et necessitates ac largitiones. quae cuncta sua manu perscripserat Augustus addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu an per inuidiam. Inter quae senatu ad infimas obtestationes procumbente, dixit forte Tiberius se ut non toti rei publicae parem, ita quaecumque pars sibi mandaretur eius tutelam suscepturum [...].* Voir aussi Suétone, *Tibère*, 24, trad. H. Ailloud, CUF: « Quoiqu'il n'eût hésité ni à s'emparer aussitôt du pouvoir ni à l'exercer, car il se donna même une garde, c'est-à-dire la force et les dehors de la souveraineté, il le refusa longtemps: *jouant la comédie la plus impudente (impudentissimo mimo)*, tantôt il répondait aux exhortations de ses amis en leur reprochant de ne pas savoir "quel monstre est l'empire", tantôt, *comme le Sénat le suppliait en se jetant à ses genoux (precantem senatum et procumbentem sibi ad genua)*, il le tenait en suspens par ses réponses équivoques et son hésitation astucieuse, au point que certains perdirent patience [...] Enfin, comme par contraire, en déplorant la misérable et lourde servitude qu'on lui imposait, il accepta l'empire, mais ce ne fut qu'en exprimant l'espoir de s'en décharger plus tard ».

(65) Suétone, *Tibère*, 24, cité *supra*.

(66) BÉRANGER 1948, p. 183-184.

(67) *Modestia*: Ps.-Plutarque, *Institutio Traiani*, 539 c; Symmaque, *Or.* I, 10.

(68) Sur ces supplications, sur lesquelles on ne sait pas grand-chose: NAIDEN 2006, p. 231-233.

(69) BÉRANGER 1948, p. 183.

(70) Claudien, *Panégryque pour le quatrième consulat d'Honorius*, 47-48: *Vltro se purpura supplex obtulit et solus meruit regnare rogatus*, « D'elle-même la pourpre en suppliante s'offrit et seul il mérita qu'on le suppliât de régner », trad. J.-L. Charlet, CUF.

et les orbites; un autre dont la main était estropiée suppliait César, à l'instigation du même dieu, de fouler cette main avec la plante de son pied. Vespasien commença par se moquer d'eux et les repousser, mais comme ils insistaient, tantôt il craignait de passer pour vaniteux et présomptueux, tantôt les *supplications* des infirmes et les propos de ses flatteurs lui inspiraient quelque espérance; finalement il donne l'ordre à des médecins de juger si une telle cécité et une telle infirmité pouvaient être vaincues par des moyens humains. Les médecins se prononcèrent différemment selon les cas: dans le premier, la faculté visuelle n'était pas rongée et elle reviendrait si on supprimait ce qui lui faisait obstacle; dans le second, les articulations étaient déboîtées et, si on exerçait sur elles une pression salutaire, elles pourraient être remises en place; c'était peut-être ce que souhaitaient les dieux et peut-être avaient-ils choisi le prince pour ce ministère divin; finalement, si le remède était efficace, la gloire serait pour César, s'il échouait, le ridicule retomberait sur ces misérables. Donc Vespasien, pensant que tout était possible à son heureuse fortune et que désormais il n'y avait plus rien d'incroyable, prend un air joyeux et au milieu de la foule attentive et curieuse, il fait ce qu'on lui a demandé. Aussitôt la main reprit ses fonctions et pour l'aveugle la lumière du jour de nouveau brilla. Ces deux faits, des témoins les rapportent aujourd'hui encore, alors qu'un mensonge ne peut plus rien leur apporter⁷¹.

Les supplications des gens du peuple constituent en soi une forme de reconnaissance du pouvoir de Vespasien. Elles interviennent aussi comme élément de la mise en scène d'un pouvoir d'origine divine, qui vient pallier l'absence de légitimité familiale du nouvel empereur⁷². La guérison par attouchement prolonge d'une certaine façon l'idée de corps divin impliquée par la gestuelle de la supplication, et ce prolongement est permis par les traditions politiques égyptienne et hellénistique dans lesquelles l'expression du lien entre le roi vivant et le divin est explicite⁷³.

Ainsi, par son rapport au sacré, son caractère spectaculaire et symbolique, par le fait qu'elle intervient de manière répétée dans des moments-clés d'affirmation du pouvoir impérial, la supplication tend à se constituer en rituel du pouvoir propre à légitimer l'hégémonie du prince.

ÉMOTION ET DÉLIBÉRATION

La supplication possède une forte charge affective, puisqu'elle implique, de la part des suppliants, des larmes, des cris, une mise en scène de la douleur ou de l'humiliation. Or, en dépit de la dimension spectaculaire que nous avons mise en évidence, les émotions du *supplicandus* ne semblent pas jouer un grand rôle dans les supplications au prince. Le caractère spectaculaire est susceptible de bouleverser le peuple qui est spectateur, par exemple lors de la soumission de

(71) Tacite, *Histoires*, IV, 81, trad. H. Le Bonniec, CUF: *Per eos mensis quibus Vespasianus Alexandriae statos aestiuis flatibus dies et certa maris opperiebatur, multa miracula euenere, quis caelestis fauor et quaedam in Vespasianum inclinatio numinum ostenderetur. E plebe Alexandrina quidam oculorum tabe notus genua eius aduoluitur, remedium caecitatis exposcens gemitu, monitu Serapidis dei, quem dedita superstitionibus gens ante alios colit; precabaturque principem ut genas et oculorum orbis dignaretur respicere oris excremento. Alius manum aeger eodem deo auctore ut pede ac uestigio Caesaris calcaretur orabat. Vespasianus primo inridere, aspernari; atque illis instantibus modo famam uanitatis metuere, modo obsecratione ipsorum et uocibus adulantium in spem induci: postremo aestimari a medicis iubet an talis caecitas ac debilitas ope humana superabiles forent. Medici uarie disserere: huic non exesam uim luminis et redituram si pellerentur obstantia; illi elapsos in prauum artus, si salubris uis adhibeatur, posse integrari. Id fortasse cordi deis et diuino ministerio principem electum; denique patrati remedii gloriam penes Caesarem, inriti ludibrium penes miseros fore. Igitur Vespasianus cuncta fortunae suae patere ratus nec quicquam ultra incredibile, laeto ipse uultu, erecta quae adstabat multitudine, iussa exequitur. Statim conuersa ad usum manus, ac caeco reluxit dies. Utrumque qui interfuere nunc quoque memorant, postquam nullum mendacio pretium. Voir aussi Suétone, *Vespasien*, 7, 5-6; Dion Cassius, LXVI, 8, 1.*

(72) Voir MEISTER 2012, p. 194.

(73) La figure du roi thaumaturge est néanmoins exceptionnelle dans l'Antiquité: BLOCH 1983 (1924), p. 59-60, n. 2; LÉVÊQUE 1957, p. 270-271.

Tiridate⁷⁴. Les émotions de l'empereur en revanche sont rarement mentionnées, à l'exception de la terreur et de la colère éprouvées par Néron après la prière suppliante de Poppée, alarmée parce que le peuple avait obtenu le rappel d'Octavie (en 62)⁷⁵. Ces émotions sont le signe de la faiblesse de l'empereur qui, comme son père adoptif avant lui, se laisse manipuler par une femme.

L'appel à la pitié, qui est le principal ressort affectif de la supplication, est souvent sans succès, notamment sous les Julio-Claudiens. Tibère, qui privilégie la mesure (*modestia*) et l'équité (*aequitas*), reste impartial en n'exprimant pas ses émotions, comme Tacite le souligne lors du procès pour complot de M. Scribonius Libo Drusus :

Le jour de la séance, accablé de crainte et de désespoir, ou, selon certains, feignant la maladie, il se fait porter en litière jusqu'aux portes de la curie et, appuyé sur son frère, il élève ses mains et ses supplications vers Tibère, qui l'écoute avec un visage immobile. Puis César donne lecture des pièces avec les noms des témoins, d'un ton mesuré qui évitait aussi bien d'adoucir que d'aggraver les charges⁷⁶.

Cette attitude est présentée comme de l'insensibilité, voire de la cruauté, mais elle est typique de Tibère. Celui-ci a également fait preuve d'*aequitas* et de *modestia* lors de son deuil de Drusus, de Germanicus et de Livie, et lors de ces occasions aussi ces qualités lui ont été reprochées par Tacite et Suétone, qui les ont interprétées comme des preuves de dureté⁷⁷. Or, une telle réaction n'est pas inattendue ou choquante au début du Principat, comme le montre la consolation d'Aréios à Livie après la mort de son fils Drusus en 9 av. J.-C., reformulée par Sénèque dans la *Consolation à Marcia* : le philosophe incite Livie à démontrer sa fermeté d'âme justement dans ces circonstances difficiles⁷⁸.

Dans la même perspective, Claude n'éprouve pas de pitié lors de la supplication de Mithridate III (au contraire d'Eunonès) et Néron est insensible aux cris de Pollutia⁷⁹. Tacite utilise ces démonstrations d'insensibilité pour condamner implicitement ces princes, mais au prix d'un anachronisme, car les critères de jugement de la première moitié du 1^{er} siècle ne sont pas les mêmes qu'au début des Antonins. Comme l'a montré S. Rey, si Auguste pleure, ce n'est pas le cas de ses successeurs ; Vespasien et Titus renouent en revanche avec les larmes du fondateur du Principat⁸⁰. Le bon prince antonin montre aussi ses émotions, comme on l'a vu dans la réponse de Trajan à la *petitio* transmise par Pline, citée en introduction⁸¹.

Néanmoins, si Vespasien était connu pour pleurer en signant des arrêts de mort⁸², les condamnations étaient quand même signées : ces larmes qui manifestent la compassion du bon prince vis-à-vis des membres de son Empire, et qui constituent le versant émotionnel de sa *ciuilitas*, sa capacité à être l'égal de ses concitoyens, ne signifient pas le pardon et la grâce. Ainsi, en 79, Julius Sabinus, le chef lingon qui avait participé au soulèvement de Ciuilis en 69-70 et à la tentative de fonder un « Empire des Gaules », est découvert, caché dans une grotte, avec sa femme Éponine

(74) Tacite, *Annales*, XV, 29, 3 ; Dion Cassius, LXII, 5, 1.

(75) Tacite, *Annales*, XIV, 62, 1.

(76) Tacite, *Annales*, II, 29, 2, trad. P. Willeumier, CUF : *Die senatus metu et aegritudine fessus, siue, ut tradidere quidam, simulato morbo, lectica delatus ad foris curiae innisusque fratri et manus ac supplices uoces ad Tiberium tendens immoto eius uultu excipitur. Mox libellos et auctores recitat Caesar ita moderans ne lenire neue asperare crimina uideretur.*

(77) Tacite, *Annales*, III, 3-6 ; IV, 8, 2-3 ; V, 1, 4-2 ; Suétone, *Tibère*, 51, 5-6 ; 52, 2.

(78) Sénèque, *Consolation à Marcia*, 4, 2-5, 6. Cf. *De la clémence*, II, 6, 2 (pas de larme pour le sage).

(79) Tacite, *Annales*, XII, 18-21 ; XVI, 10 ; Néron n'apparaît pas non plus sensible à la prière très pitoyable de Servilia, la fille de Barea Soranus : *Annales*, XVI, 31-33.

(80) REY 2017, p. 95-103.

(81) HOSTEIN 2006 sur les larmes de Trajan.

(82) Suétone, *Vespasien*, 15, 3.

et leurs deux enfants. Ils sont conduits à Rome où le discours de supplication d'Éponine tire des larmes à Vespasien et à ses juges; mais Sabinus n'est pas épargné, et sa femme partage son sort:

Alors elle tendit ses enfants à Vespasien et lui tint un discours très pitoyable à leur sujet: « ceux-ci, César, je les ai enfantés pour ta gloire et je les ai nourris pour que nous soyons plus nombreux à te supplier ». Elle les fit pleurer, lui et tous les autres présents, mais pourtant ils ne furent pas pris en pitié⁸³.

La décision finale de l'empereur *supplicandus* ne repose pas sur la pitié, mais sur des arguments politiques ou économiques. Sous le règne de Tibère, Archelaus de Cappadoce, venu en suppliant à Rome, ne reçoit pas la grâce de l'empereur qui le met en accusation devant le Sénat. Le roi meurt à Rome, son royaume est annexé et Tibère déclare qu'avec le revenu de ce pays, il est possible de diminuer l'impôt du centième, ce qu'il fait de moitié⁸⁴. La décision de Tibère ne s'explique donc pas seulement par son ressentiment envers un roi qui ne lui aurait pas rendu hommage lors de son exil à Rhodes, ou par son absence de *clementia*. Elle relève d'un autre critère essentiel, la *maiestas*, grandeur et dignité de l'Empire, qui est mis en avant dans le *Panegyrique* du bon prince Trajan:

On demande, on supplie (*rogant, supplicat*); nous accordons ou nous refusons, toujours selon qu'il sied à la majesté de l'Empire (*ex imperii maiestate*); ceux qui ont obtenu satisfaction nous rendent grâces, ceux qui ont essuyé un refus n'osent se plaindre⁸⁵.

En matière de politique étrangère, ce qui compte est la *maiestas* de l'Empire, puisque la réponse à la supplication est un acte de pouvoir sur des peuples vaincus ou qui se reconnaissent comme tels. La décision de Claude d'accepter la reddition de Mithridate III est le résultat d'une longue délibération politique menée par l'empereur avec ses conseillers, au sujet des difficultés et de l'issue incertaine d'une guerre dans le Bosphore⁸⁶. Certaines réponses des empereurs aux supplications de rois étrangers ne sont d'ailleurs pas un simple oui ou non, mais sont nuancées et mesurées, refusant la requête en accordant d'autres bénéfices⁸⁷.

L'importance de la délibération et de la stratégie est une constante, que l'on peut élargir à toute supplication dans le domaine politique romain, à commencer par les supplications à Octavien/Auguste dont la fameuse clémence est toute stratégique. À Philippes, sur le champ de bataille, Octavien refuse toute supplication de ses concitoyens vaincus, qu'il traite avec cruauté⁸⁸. En 36 av. J.-C., il accorde en revanche la vie à Lépide, son ancien allié et grand pontife qu'il ne pouvait pas traiter comme les Césaricides⁸⁹. Il n'épargne pas le jeune Marcus Antonius⁹⁰, fils aîné d'Antoine et de Fulvie et héritier officiel d'Antoine, contrairement à son jeune frère et aux enfants d'Antoine et Cléopâtre. Lors d'un banquet chez Pollion, Auguste est supplié par un esclave qui doit être jeté aux murènes sur ordre de son maître, pour avoir cassé une coupe de cristal. Ne parvenant pas à convaincre Pollion de renoncer au châtement, Auguste demande à son hôte de faire apporter toute sa vaisselle précieuse, puis ordonne de la briser, si bien que Pollion cède. Cet épisode constitue peut-être le meilleur exemple de la nature politique de la clémence d'Auguste, en même temps

(83) Dion Cassius, LXVI, 16, 2, trad. personnelle: Καίτοι καὶ τὰ παιδιά τῷ Οὐεσπασιανῶ προβαλοῦσα καὶ ἐλεινότατον ἐπ' αὐτοῖς λόγον εἶποῦσα, ὅτι “ταῦτα, Καῖσαρ, καὶ ἐγέννησα ἐν τῷ μνημείῳ καὶ ἔθρεψα, ἵνα σε πλείονες ἰκετεύσωμεν”. Δακρῶσαι μὲν γὰρ καὶ αὐτὸν καὶ τοὺς ἄλλους ἐποίησεν, οὐ μόντοι καὶ ἠλεήθησαν. Cf. Plutarque, *De l'amour*, 25; Tacite, *Histoires*, IV, 67.

(84) Tacite, *Annales*, II, 42, 2-4.

(85) Pline, *Panegyrique*, 12, 2, trad. M. Durry, CUF.

(86) Tacite, *Annales*, XII, 20, 1.

(87) Tacite, *Annales*, XIII, 54, 4 (Néron et les rois des Frisons en 58); Dion Cassius, LXVII, 5, 1 (Domitien et Chariomer roi des Chérusques).

(88) Suétone, *Auguste*, 13, 2; cf. Velleius Paterculus, 23, 86; Dion Cassius, LI, 2. Voir *RGDA*, 3, 1-2, sur sa clémence très mesurée.

(89) Suétone, *Auguste*, 16, 9.

(90) Suétone, *Auguste*, 17, 10.

qu'il traduit bien l'ambiguïté des supplications impériales dans lesquelles l'empereur a tout pouvoir dans l'absolu, mais doit respecter des normes sociales, juridiques, morales et politiques. Auguste est supplié, mais, n'étant pas le maître de l'esclave, il agit comme intercesseur plus que comme *supplicandus*. Le *supplicandus* légitime est Pollion, mais l'esclave, qui connaît la cruauté de son maître, n'essaye même pas de le fléchir. Il se tourne donc vers le maître de Rome et le supérieur de Pollion. Auguste n'abuse pas de son pouvoir, il ne relève pas l'esclave pour lui accorder son pardon et sa protection. Il se contente de rappeler son propre pouvoir : en faisant délibérément casser toute la vaisselle précieuse, il se montre plus coupable que l'esclave, que Pollion ne peut plus punir ; et, surtout, en détruisant cette vaisselle, il évoque concrètement sa propre capacité à nuire. Mais il est obligé d'agir de biais, car, s'il avait répondu directement à la supplication, il aurait outrepassé ses droits et agi de manière tyrannique.

On conclura donc en soulignant le caractère ambigu et spectaculaire des supplications à l'empereur au début du Principat. Les supplications sont l'occasion de mettre en valeur le pouvoir impérial, dans les textes (plus critiques) comme dans les sources iconographiques. Les sources historiques mettent en évidence l'acceptation ou non de l'empereur, qui témoigne de sa clémence ou de sa cruauté, dans une perspective moralisante, mais qui n'est pas sans nuance. Les supplications ne fournissent pas nécessairement des critères servant à qualifier l'empereur de bon ou de mauvais, car elles sont problématiques. Elles constituent avant tout un marqueur du pouvoir, fournissant au prince l'occasion de dire oui ou non, d'exercer son pouvoir de vie ou de mort, et d'être reconnu comme détenteur de ce pouvoir : d'où une nécessaire prudence politique, d'autant que ces supplications, toujours considérées comme un abaissement, sont humiliantes pour les aristocrates du Haut-Empire et les rois étrangers. L'attitude de Tibère, comme l'anecdote du banquet de Pollion, révèlent un autre danger des supplications au prince : la supplication étant un acte interpersonnel, elle engage l'empereur à sortir de son rôle et à faire bénéficier le suppliant d'une faveur, au détriment du bien commun ou des normes. C'est ce qui explique certainement la grande régulation des supplications au prince au I^{er} siècle : elle se traduit aussi bien par la difficulté d'approcher l'empereur que par certaines mises en scènes aux détails soigneusement réglés, qui tendent à faire apparaître la supplication comme un rituel du pouvoir, et par le faible rôle joué par les émotions du *supplicandus*. Les historiens évitent soigneusement d'évoquer la dimension religieuse de la supplication (à l'exception du curieux épisode des supplications à Vespasien à Alexandrie) : c'est la flatterie, *adulatio*, qui est mentionnée⁹¹.

En parallèle, le langage et le motif de la supplication se répandent, dans les lettres suppliantes comme dans les requêtes à l'empereur, et la gestuelle propre à la supplication (le fait de plier le genou) tend à prendre une valeur symbolique exprimant le lien entre les membres de l'Empire et le prince. On l'observe sur les monnaies présentant l'empereur comme *restitutor* d'une ville ou d'une province, dont les revers figurent une personnification féminine agenouillée devant le prince qui lui donne sa main droite. Le geste est celui de la *fides*, marquant l'engagement protecteur de l'empereur, la figure féminine est très digne mais néanmoins en position de suppliante, à genoux et la main droite levée. La scène apparaît d'abord sur un aureus frappé par Cossus Cornelius Lentulus pour Auguste bienfaiteur de la *Res Publica* (Rome, 12 av. J.-C.) ; puis elle réapparaît sur un sesterce de Galba avec *Roma* (Rome, fin 68)⁹². Au début du règne de Vespasien, elle est reprise avec *Roma* et, sur un aureus d'Antioche, avec la *Tychè* (de la cité ? celle-ci fut l'un des premiers lieux

(91) Tacite, *Annales*, XV, 73, 3 ; Dion Cassius, LIX, 19, 5.

(92) *RIC I*² Auguste 413 (légende COSSVS LENTVLVS RES PVB AVGVST) ; Galba 485 (ROMA RE—STI, S—C).

de l'investiture de Vespasien en juillet 69)⁹³. Sur des monnaies d'Hadrien, des provinces et même l'*orbis terrarum* sont représentées avec l'empereur de la même manière⁹⁴. La supplication, comme reconnaissance d'un pouvoir infiniment supérieur, tend à devenir l'attitude normale des éléments de l'Empire face à la personne du prince.

Anne GANGLOFF
 Université Rennes 2, CReAAH, UMR 6566
 gangloff@wanadoo.fr

Bibliographie

- BÉRANGER, J., 1948, «Le refus du pouvoir (Recherches sur l'aspect idéologique du principat)», *Museum Helveticum* 5/3, p. 178-196.
- BLOCH, M., 1983 (1924), *Les Rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris.
- BRILLIANT, R., 1963, *Gesture und Rank in Roman Art: the use of gestures to denote status in Roman sculpture and coinage*, New Haven.
- CLINTON, K., 2003, «Maroneia and Rome: Two Decrees of Maroneia from Samothrace», *Chiron* 33, p. 379-417.
- CORBEILL, A., 2004, *Nature Embodied: Gesture in Ancient Rome*, Princeton – Oxford.
- FLAMERIE DE LACHAPPELLE, G., 2006, «Trois traits négatifs de la *miser cordia* dans le second livre du *De clementia* de Sénèque», *Les Études Classiques* 74, p. 309-318.
- FLAMERIE DE LACHAPPELLE, G., 2018 [2015], «Dignité et indignité sociale de la supplication à Rome (République et Haut Empire)», in L. Marchal-Albert, P. Bruley, A.-S. Dufief (éd.), *La supplication: Discours et représentation*, Rennes, p. 309-320. <<http://books.openedition.org/pur/53219>>.
- FREYBURGER, G., 1988, «Supplication grecque et supplication romaine», *Latomus* 47, p. 501-525.
- GNECCHI, F., 1912, *I medaglioni romani*, Milan.
- HOSTEIN, A., 2006, «Lacrimae principis, les larmes du prince devant la cité affligée», in M.-H. Quet (éd.), *La « crise » de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin. Mutations, continuités, ruptures*, Paris, p. 211-234.
- LÉVÊQUE, P., 1957, *Pyrrhos*, Paris.
- MEISTER, J., 2012, *Der Körper des Princeps: zur Problematik eines monarchischen Körpers ohne Monarchie*, Stuttgart.
- NAIDEN, F. S., 2003, «Supplication on Roman coins», *American Journal of Numismatics* Ser. 2, 15, p. 41-52.
- NAIDEN, F. S., 2006, *Ancient Supplication*, Oxford.
- REY, S., 2017, *Les larmes de Rome: le pouvoir de pleurer dans l'Antiquité*, Paris.
- RICHARD, F., 1998, «Les images du triomphe de Claude sur la Bretagne», in Y. Burnand, Y. Le Bohec, J.-P. Martin (éd.), *Claude de Lyon, empereur romain*, Paris, p. 355-371.
- ROSSO, E., 2009, «Le thème de la *Res publica restituta* dans le monnayage de Vespasien: pérennité du "modèle augustéen" entre citations, réinterprétations et dévoiements», in Fr. Hurlet, B. Mineo (éd.), *Le principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, p. 209-242.
- SCHEID, J., éd. 2007, *Res gestae diui Augusti, Hauts faits du divin Auguste*, Paris, CUF.

(93) Roma, légende ROMA RESVRGENS: RIC II, 1² Vespasien 1360 (en 69-70); légende ROMA RESVRGENS—C: RIC II, 1² Vespasien 109-110, 194-195 (Rome, en 71), 382 (Rome, en 72-73). Tychè: RIC II, 1² Vespasien 1550 (légende PAX AVGVSTI, Antioche, en 72-73). BRILLIANT 1963, p. 90 n. 21: la personnification féminine, tourelée, a aussi été identifiée comme *Orbis terrarum*. Voir Rosso 2009, p. 214-217.

(94) RIC II Hadrien 321-329; 594a-b (*Orbis terrarum*); 938-966.